Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

14 avril 2008
Français
Original : anglais

Deuxième session
Genève, 28 avril-9 mai 2008

Mesures visant à promouvoir la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient et la réalisation des buts et objectifs de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient

Rapport présenté par le Canada

1. À la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, le Canada a appuyé une résolution demandant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient (résolution 62/18). Il s'est également porté coauteur d'une résolution intitulée « Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires » (résolution 62/37) et il a voté pour la résolution intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires » (résolution 62/25). Le Canada a demandé à tous les États parties de la région d'adhérer pleinement au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et d'en respecter intégralement les dispositions. À l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le Canada a appuyé activement l'adoption par la Conférence générale de l'Agence, en 2005 et 2006, d'une résolution sur l'application de garanties au Moyen-Orient. Le Canada n'a malheureusement pas pu appuyer une telle résolution en 2007, du fait que les changements qui avaient été apportés au projet n'étaient pas le résultat d'une approche consensuelle. Le Canada a également engagé les trois États[1] de la région qui n'avaient pas signé ou ratifié d'accord de garanties généralisées avec l'Agence à le faire dans les plus brefs délais. Le Canada a engagé tous les États de la région à contribuer davantage à la stabilité et à la sécurité régionales, en concluant des protocoles additionnels à leurs accords de garanties respectifs, faisant montre ainsi d'une ouverture et d'une transparence plus grandes. En outre, le Canada a appuyé la résolution sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) (résolution 62/59) à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale et encouragé les trois signataires de l'annexe 2 dans la région (l'Égypte, l'Iran et Israël) à le ratifier simultanément, et à faire ainsi de cette ratification simultanée une mesure de confiance et de sécurité. La mesure en question a été inclue dans la déclaration ministérielle conjointe publiée en septembre 2006 à l'occasion de la

[1] Arabie saoudite (signé le 16 juin 2005 mais pas en vigueur), Bahreïn et Qatar.

réunion ministérielle des « Amis du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », organisée en marge des réunions de haut niveau de l'Assemblée générale, et dans la Déclaration finale de la Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (Vienne, septembre 2007).

2. Le Canada partage les graves inquiétudes de la communauté internationale concernant la portée et la nature du programme nucléaire iranien passé et actuel. Il reconnaît que la République islamique d'Iran a le droit d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques mais rappelle que ce droit s'accompagne de responsabilités. Il constate que l'Iran a perdu la confiance du Conseil des Gouverneurs de l'AIEA et du Conseil de sécurité de l'ONU en dissimulant ses activités nucléaires depuis une vingtaine d'années. Compte tenu de ce passé et du fait que ce pays n'a pas donné de raison plausible expliquant les efforts qu'il déploie pour acquérir le cycle complet du combustible, le Canada appuie sans réserve les résolutions 1696 (2006), 1737 (2006), 1747 (2007) et 1803 (2008) du Conseil de sécurité, dans lesquelles la communauté internationale a clairement exprimé le souhait de parvenir à un règlement diplomatique négocié respectant le droit de la République islamique d'Iran d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, tout en garantissant la nature exclusivement pacifique de son programme nucléaire. Le Canada encourage la République islamique d'Iran à mettre en œuvre la série de mesures d'encouragement proposées par l'Allemagne, la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord afin que le Conseil de sécurité puisse suspendre les discussions relatives au programme nucléaire de la République islamique d'Iran au Conseil de sécurité en échange de la suspension par l'Iran des activités nucléaires à risque et de la mise en œuvre du Protocole additionnel. Dans une déclaration faite à la suite de l'adoption de la résolution 1803 (2008) par le Conseil de sécurité, le Ministre canadien des affaires étrangères, Maxime Bernier, a exhorté la République islamique d'Iran à respecter les obligations internationales établies par le Conseil de sécurité, y compris la suspension de l'enrichissement de l'uranium. Il lui a rappelé que c'était la condition pour que le Conseil de sécurité suspende les mesures qu'il avait prises à son encontre et pour ouvrir la voie à la négociation d'un règlement politique mutuellement acceptable. Le Ministre a également souligné que la République islamique d'Iran devait impérativement coopérer sans réserve avec l'AIEA pour éclaircir les questions en suspens concernant des informations selon lesquelles la République islamique d'Iran poursuivrait des études sur l'utilisation de matières nucléaires à des fins militaires. Seules une telle coopération et la reprise de la mise en œuvre du Protocole additionnel permettront à la République islamique d'Iran de rétablir la confiance de la communauté internationale dans la nature pacifique de son programme nucléaire.

3. Le Canada a engagé tous les autres États qui ne sont pas parties au TNP à y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires. Comme mesure de confiance visant à atteindre cet objectif ultime, le Canada a également demandé à ces États de dissocier leurs cycles du combustible nucléaire à des fins militaires et à des fins civiles et de soumettre toutes leurs activités nucléaires civiles aux garanties de l'AIEA. Ces déclarations sont conformes aux politiques et à l'action que mène le Gouvernement canadien, y compris à la façon dont le Canada a voté dans le passé en ce qui concerne les résolutions visées au paragraphe 1 ci-dessus à la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale. Elles concordent également avec la

résolution 1540 (2004) sur la non-prolifération des armes de destruction massive, dans laquelle le Conseil demande à tous les États de promouvoir l'adoption universelle et l'application intégrale des traités multilatéraux qui ont pour objet d'empêcher la prolifération d'armes nucléaires, chimiques et biologiques.

4. Le Canada est conscient de l'intérêt croissant manifesté par les États parties du Moyen-Orient pour l'énergie atomique et se félicite des annonces faites par ces États depuis un an sur les initiatives prises dans ce domaine. Tout en saluant ces initiatives, il note que tous les programmes d'énergie nucléaire devraient être accompagnés d'engagements extrêmement fermes en faveur de la non-prolifération nucléaire, de la sûreté nucléaire et de la sécurité nucléaire.